

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

COMMUNE DE VILLEMUR-SUR-TARN

**ARRETE MUNICIPAL**  
**1<sup>ER</sup> RALLYE DU MIDI TOULOUSAIN**  
**ASAC DU MIDI TOULOUSE**  
**LE 13/10/2024**  
**2024/LM/00208**

Monsieur **Jean-Marc DUMOULIN**, MAIRE de la Commune de VILLEMUR-SUR-TARN,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles :

- ✓ L.2211-1,
- ✓ L.2212-1,
- ✓ L.2212-2 et suivants,
- ✓ L.2213-1 et suivants.

VU le Code de la Route, et notamment les articles :

- ✓ R.411-28,
- ✓ R.411-30,
- ✓ R.414-3-1,
- ✓ R.417-10 et suivants.

VU le Code du sport, et notamment les articles :

- ✓ A331-2 et suivants.

VU le Code de la propriété des Personnes Publiques, et notamment les articles :

- ✓ L.2122-1,
- ✓ L.2122-2
- ✓ L.2122-3.

VU le Code pénal et notamment l'article R610-5.

VU l'arrêté temporaire n°525/24 en date du 1<sup>er</sup> octobre 2024, du Conseil Départemental de la Haute-Garonne.

**CONSIDERANT** la demande de l'Association Asac du Midi Toulouse, pour l'organisation de la 1<sup>ère</sup> édition du Rallye du Midi Toulousain dimanche 13 octobre 2024 d'occuper à titre précaire et temporaire le domaine public, et que, par conséquent, il convient de prendre toutes les mesures permettant :

- Le bon déroulement, en toute sécurité de la manifestation, sus évoquée,
- ainsi que la sécurité des usagers et des utilisateurs de la voie publique.

**ARRETE**

**ARTICLE 1**

Le pétitionnaire est autorisé à occuper à titre précaire et temporaire le domaine public dimanche 13 octobre 2024 de 07h à 20h afin d'organiser le 1<sup>er</sup> Rallye du Midi Toulousain.

**ARTICLE 2**

**STATIONNEMENT INTERDIT** du samedi 12 octobre 16h jusqu'au dimanche 13 octobre 18h :

\* Avenue du Quercy dans sa portion comprise entre son intersection d'avec la Route du Born et la Rue des Ouliers,

\* Rue du Vieil Hôpital dans sa portion comprise d'avec la Route du Born et la Rue Saint-Jacques,

Affiché le  
02 OCT. 2024

\* Rue de la Bataille dans sa portion comprise d'avec la Route des Filhols et la Rue de la Briqueterie,

\* Avenue Franklin Roosevelt sur l'ensemble des emplacements de stationnement des ilots centraux ainsi que sur les emplacements au droit de l'entreprise PANAM, afin d'accueillir le Parc Assistance Mécanique. Néanmoins la circulation, tant montante que descendante, sera maintenue durant la manifestation Avenue du Président Roosevelt.

### ARTICLE 3

En aucun cas les participants à ce rallye ne devront déroger aux règles du code de la route, lors des reconnaissances, lors du regroupement des véhicules vers la ligne de départ, où lors du retour vers leur camp de base.

Ainsi les véhicules des participants au Rallye, après l'arrêt enregistrement sur le parking de la piscine de Bernadou rejoindront les Parcs assistance en empruntant **exclusivement** les itinéraires suivants :

**PARCS ASSISTANCE MÉCANIQUE** (Parking commercial Rue Pierre Marchet et Parking Avenue du Président Roosevelt) :

- Chemin de Lisar,
- Rue Pierre Marchet
- Boulevard Jean Moulin,
- Rond-Point François Mitterand,
- Avenue du Général Leclerc,
- Avenue Franklin Roosevelt,

et l'itinéraire suivant pour rejoindre la Route des Filhols :

- Avenue Franklin Roosevelt,
- Avenue du Président Kennedy,
- Pont Boudy,
- Route de Varennes,
- Route des Miquelasses,
- Route d'Oustric la Forêt,
- Chemin des Morts.

Sur ces itinéraires les règles du Code de la Route devront être respectées, **strictement**, – tant pour la vitesse que, le respect de la signalisation –.

### ARTICLE 4

La circulation sera règlementée, durant le temps de la course, par les commissaires et les signaleurs de l'association pétitionnaire, sur l'itinéraire suivant :

- **Départ** : D29 à son intersection d'avec le Chemin Saint Livrade,
- Chemin des Morts,
- Route du Pas de l'Enfer (D29),
- Route de Contristi,
- Route des Minses,
- Côte des Filhols,
- **Arrivée** : Route du Born au droit du numéro 576.

### ARTICLE 5

Le débouché sur l'itinéraire de la course sera interdit durant cette dernière.

Néanmoins, la course pourra, à tout moment, être interrompue pour nécessité absolue de service : sécurité des participants, obligations de riverains, passage de véhicules de secours, de gendarmerie et de Pompiers.

Affiché le  
02 OCT. 2024

## ARTICLE 6

Une signalisation règlementaire sera apposée par les organisateurs avant le déroulement de la course.

Les organisateurs devront, vendredi 11 et samedi 12 octobre courant, impérativement veiller à l'information des riverains et toujours leur permettre la jouissance pleine et entière de leurs biens, sans jamais l'entraver.

Les organisateurs devront aussi, toujours permettre le passage des véhicules de service, ou des Forces de l'Ordre.

## ARTICLE 7

Toute infraction à ce présent arrêté, sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

## ARTICLE 8

L'ampliation du présent arrêté sera adressée par Monsieur le MAIRE de la Commune de VILLEMUR-SUR-TARN :

- ✓ à l'Association Asac du Midi Toulouse, pour notification,
- ✓ à Monsieur le Président de la Communauté de Communes de Villemur-sur-Tarn,
- ✓ à Monsieur le Responsable du Pôle Routier de Villemur-sur-Tarn,
- ✓ à Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Villemur-sur-Tarn,
- ✓ à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villemur-sur-Tarn,
- ✓ à Monsieur le Responsable de la Police Municipale,

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Villemur, le 1<sup>er</sup> octobre 2024

Le Maire,



Jean-Marc DUMOULIN

Délais et voies de recours : la présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification. Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Villemur-sur-Tarn.

Affiché le  
02 OCT. 2024